

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le bar **LES ENFANTS DE CHOEUR** pour l'organisation d'un **concert** le samedi 12 juillet 2025 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le bar les Enfants de Chœur est autorisé à effectuer une diffusion sonore, le samedi 12 juillet rue Fernand Lechanteur de 16 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 15 mai 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

